Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_90-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*19*	*20*

Date de la convocation : *16 septembre 2026*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 septembre à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Éric DELTEIL, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Éric NOTARIO, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Etienne FONS, Guy ROMAIN, délégués suppléants.

Excusés : Cécile COUDROY, Albert LAHITETTE, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Jérôme CLEMENCEAU.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Gestion du personnel : Modalités d'application de l'aménagement horaire accordé à l'occasion de la rentrée scolaire et création d'un aménagement horaire pour les agents accompagnant un enfant entrant en classe de 6e *(délibération 2026-90)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 622-1 et L. 622-2 ;
Vu la circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents de l'État à l'occasion de certains événements familiaux.
Vu le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains évènements familiaux dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu notamment son article 19, aux termes duquel « des aménagements horaires peuvent être accordés aux agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire à l'occasion de la rentrée scolaire » ;
Considérant que le décret laisse à l'autorité territoriale le soin d'apprécier les modalités pratiques de mise en œuvre de cet aménagement horaire, sous réserve des nécessités de service ;
Considérant que l'entrée en classe de 6e constitue une étape importante de la scolarité des enfants, nécessitant fréquemment la présence d'un représentant légal lors de la rentrée ;
Considérant qu'il est de l'intérêt du service de définir un cadre harmonisé applicable à l'ensemble des agents du SIEBO ;

Décide
- de prévoir un aménagement fixé à 30 minutes correspondant au temps de présence auprès de l'enfant, auxquelles s'ajoute le temps habituel de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu de travail.
- Dans un objectif d'accompagnement de la parentalité et d'égalité de traitement entre les agents, d'instaurer un aménagement horaire de même nature au bénéfice des agents accompagnant leur enfant lors de son entrée en classe de 6e, accordé dans les mêmes conditions.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_90-DE

Pour	Abstention	Contre
20	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 23 septembre 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez